

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Nairobi, Kenya, septembre 1963

7. Résolution sur l'éducation

Etant donné l'importance de l'éducation en matière de conservation de la Nature et des Ressources naturelles, en particulier dans les pays en voie de développement, et compte tenu de la Résolution 2.213 adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO lors de sa 12e Session sur le Développement Economique et la Conservation des Ressources naturelles, la

8e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

demande à l'UNESCO, en coopération avec l'UICN, de promouvoir toute action destinée à introduire dans les programmes un plus grand nombre de travaux pratiques de terrain et de cours d'écologie et de conservation. Ceci peut être obtenu:

- par l'élaboration de meilleurs programmes scolaires de base, centrés fondamentalement sur l'Etude des Sciences de la Terre et de la Vie et, en particulier, sur l'écologie générale et humaine ainsi que sur son application à la conservation et à la santé publique;
- par la préparation de cours appropriés et la rédaction de manuels pour tous les ordres d'enseignement, ainsi que par l'organisation de ((groupes d'études)) permettant de discuter et d'améliorer les méthodes pédagogiques adaptées aux différents pays;
- par des programmes d'éducation des adultes, basés sur les principes de conservation de la nature et des ressources naturelles.